

Matières du tems. Decembre 1707. 415
la conduite irreguliere & partielle que l'on a
tenue, que par toutes les pratiques & caba-
les qui ont été faites avec tant de succès pour
les mettre dans cette fâcheuse necessité ; Ces
ordres, dis-je, sont si précis que nulle consi-
deration n'a été capable de les faire surseoir ,
n'y d'en arrêter l'exécution ; vous devez mê-
me les envisager, Messieurs, comme un reste
d'égards que le Roi veut bien conserver enco-
re pour votre Etat, afin qu'étant informés à
tems & par moi-même des intentions de Sa
Majesté si conformes à la justice & à l'équi-
té, il ne vous reste aucun prétexte de plain-
te, si, contre sa propre inclination, Elle se
voit obligée de se porter à des extremités que
vous ne sauriez éviter que par une conduite di-
rectement opposée à celle que vous avez tenue
jusques à present, & en faisant une exacte ju-
stice à Mrs. les prétendants François, dont
le droit incontestable renverse absolument les
vaines & chimeriques prétentions d'un Prince
son ennemi ; il est aisé de voir qu'il a mis sa
confiance dans l'appuy que le concours de ses
Alliez donne à quelque projet ambitieux, aus-
si contraire aux interêts de Sa Majesté, que
funeste au bonheur & à la tranquillité de cet
Etat, dans l'intervention & l'influence de quel-
que Puissance, qui se flatte d'en rehausser son
credit & son autorité dans les sommes qu'il
répand, & les graces qu'il promet, dont son
Manifeste fait un si pompeux étalage, plutôt
que sur aucun ombre de droit qui ait pû lui
donner esperance d'y réussir par des voyes le-
gitimes : car quoi qu'il ne s'agisse pas ici de
discuter sa prétention, je crois néanmoins
pouvoir dire en general qu'elle est uniquement
fondée dans l'imagination de ceux qui lui